

Cette étude d'impact est établie conformément à la législation en vigueur et notamment :

- ✧ l'ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie législative du Code de l'Environnement ;
- ✧ le décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 modifié notamment par le décret n°94-484 du 9 juin 1994, le décret n°96-18 du 5 janvier 1996 et le décret n°2000-258 du 20 mars 2000 ;
- ✧ les décrets n°77-1141 du 12 octobre 1977 et n°85-453 du 23 avril 1985 relatifs aux études d'impact et à la démocratisation des enquêtes publiques, modifiés notamment par le décret du 1^{er} août 2003 ;
- ✧ la circulaire n° 93-73 du 27 septembre 1993 prise pour l'application du décret n° 93-245 du 25 février 1993 relatif aux études d'impact et aux champs d'application des enquêtes publiques et modifiant le décret n° 77-1141 du 12 octobre 1977 ;
- ✧ la loi n° 96-1236 du 30 décembre sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie, la circulaire MATE/DNP du 17 février 1998 relative à l'application de l'article 19 de la loi sur l'air, ainsi que la circulaire DGS n° 2001/185 du 11 avril 2001 relative à l'analyse des effets sur la santé complétant le contenu des études d'impact des projets d'aménagement ;
- ✧ l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;
- ✧ le décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact du projet de travaux, d'ouvrages ou d'aménagement.

L'étude d'impact est présentée en 13 parties, à savoir :

- 1 - Un résumé non technique ;
- 2 - La description du projet ;
- 3 - L'analyse de l'état initial du site et de son environnement ;
- 4 - L'analyse des impacts du projet et de son environnement ;
- 5 - L'analyse des impacts des effets cumulés du projet avec les projets connus ;
- 6 - Le volet Santé
- 7 - Les raisons du choix du projet ;
- 8 - La compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme ;
- 9 - Les mesures envisagées pour la projection de l'environnement ;
- 10 - La remise en état du site ;
- 11 - Les performances attendues au regard des Meilleures Techniques Disponibles (MTD) ;
- 12 - Analyse de la méthodologie utilisée ;
- 13 - Auteurs et intervenants de l'étude.

2 RESUME NON TECHNIQUE

Ce résumé non technique a pour fin de faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenues dans l'étude d'impact.

2.1 PRESENTATION SOMMAIRE DU PROJET

Le projet de la société ALLIECO Environnement consiste à augmenter les capacités de la plateforme de tri et de valorisation existante de la ZAE des Châtaigniers à Taverny (95).

Les activités liées à cette exploitation consistent au tri et à la valorisation de déchets et matériaux issus du BTP à savoir :

◆ **Déchets Industriels Banals (DIB) :**

- ◆ Bois ;
- ◆ Papiers ;
- ◆ Cartons ;
- ◆ Plastiques ;
- ◆ Métaux ;
- ◆ Déchets non valorisables.

◆ **Déchets inertes ;**

◆ **Déchets Dangereux**

- ◆ Déchets Dangereux Diffus (DDD) ;
- ◆ Amiante lié.

La déclaration d'exploiter la plateforme existante, datant du 17 août 2011, concerne une capacité annuelle de 80 000 tonnes de déchets et de matériaux.

ALLIECO Environnement souhaite doubler cette capacité annuelle, soit 160 000 tonnes par an, plaçant ainsi l'installation sous le régime d'autorisation.

L'installation existante restera inchangée par rapport à celle d'ores et déjà en exploitation. Seuls les tonnages entrants et sortants sont modifiés. Aucun travaux supplémentaire n'est donc à prévoir.

2.2 RESUME DE L'ETUDE D'IMPACT

L'étude d'impact permet d'apprécier les impacts sur l'environnement d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.).

Dans le cas de l'augmentation des capacités de la plateforme existante de la société ALLIECO Environnement, ses activités n'auront qu'un impact limité :

2.2.1 Localisation du site

L'installation est située au lieu-dit « les Bois de Beauchamp » sur la commune de Taverny (95) au niveau de la rue des Entrepreneurs. Le site appartient à la Zone d'Activités Economique des Châtaigniers.

La commune de Taverny est le chef-lieu du canton de Taverny et appartient à l'arrondissement de Pontoise, lui-même situé dans le département du Val d'Oise (95) en Ile-de-France.

L'accès au site s'effectue depuis la rue des Entrepreneurs, via l'avenue des Châtaigniers. Celle-ci est reliée au Nord à la RD411, qui permet notamment de rejoindre l'autoroute A15 au Nord via la RD191 et la RD409 ou l'autoroute A15 au Sud via la RD14.

→ Le site est facilement accessible via les infrastructures publiques

2.2.2 Milieu humain

2.2.2.1 Population et Habitat

La commune de Taverny compte 26 349 habitants pour une densité de 2 514 hab/km². (Source : INSEE, 2008)

→ La plateforme de tri et de valorisation des Châtaigniers est située à l'intérieur d'une Zone d'Activité Economique. Elle est relativement éloignée des quartiers résidentiels et ne perturbera pas la tranquillité des tabernaciens.

2.2.2.2 Activité économique

La population active de la commune de Taverny comprend 13 495 personnes en 2008 soit un taux d'actifs de 76,6 %. Le taux de chômage en 2008 est de 8,7 %, taux inférieur à la moyenne nationale (11,6 % en 2008) et à la moyenne régionale (10,8 % en 2008).

→ La plateforme de tri et de valorisation des Châtaigniers générera 4 emplois directs supplémentaires. Elle induira également l'intervention des sociétés spécialisées de travaux, de transport, de contrôles... Elle créera également un effet positif sur le petit commerce de proximité. L'impact du projet est positif sur le contexte économique local.

2.2.2.3 Infrastructures et trafic

Les voiries assurant la desserte du site sont en bon état et permettent la circulation de poids-lourds.

D'après le rapport sur les données de circulation de 2009, établie par le Conseil Général du Val d'Oise, les trafics supportés par les voiries voisines du site sont les suivants :

- ◆ 7 800 véhicules/jour sur le nouveau barreau de la RD409 (boulevard Henri Navier), entre l'échangeur de l'A115 et la RD191 (valeur 2007) ;
- ◆ 18 750 véhicules/jour sur la RD14 entre Herblay et Pierrelaye (valeur 2008) ;
- ◆ 7 350 véhicules/jour sur la RD411, entre Herblay et Bessancourt (valeur 2007) ;
- ◆ 7 259 véhicules/jour sur la RD191 entre Pierrelaye et Bessancourt (valeur 2004).

Le trafic engendré par la plateforme de tri et de valorisation des Châtaigniers représentera au maximum 2,1 % du trafic de la RD409. Il représentera également moins de 2,2 % du trafic de la RD411.

L'impact sur le trafic est par conséquent relativement faible.

→ Faible impact du trafic engendré par les activités de l'installation.
→ Concernant les véhicules de collecte et de transport, il est favorisé le regroupement et le double-fret afin de limiter le trafic lié à l'installation.
→ La mise en balles des déchets valorisables (plastiques, cartons) permet d'optimiser le transport.

2.2.2.4 Réseaux et équipement publics

Du fait de l'existence du site, ce dernier est d'ores et déjà raccordé aux réseaux suivants :

- ◆ Réseau électrique ;
- ◆ Réseau de télécommunication ;
- ◆ Réseau d'assainissement des eaux usées ;
- ◆ Réseau d'alimentation en eau potable.

Le site ne nécessite pas de raccordement vers le réseau public d'eaux pluviales, car les eaux de la plateforme sont gérées en internes (cf. paragraphe 5.3.1).

Le site est situé à 1 km au Sud-ouest de l'aire d'accueil des gens du voyage « La Garenne ».

Aucun réseau de canalisation de gaz n'est situé au niveau de la plateforme de tri et de valorisation.

→ Le projet est d'ores et déjà raccordé aux divers réseaux nécessaires à son exploitation.

2.2.2.5 Tourisme et loisirs

Le site est situé dans une Zone d'Activité Economique qui ne présente pas d'attrait touristique particulier. Aucun camping n'est recensé à proximité. En termes de loisirs, le stade et le centre Omnisports de Beauchamp sont situés à environs 1 km du site.

→ Les activités projetées sur la plateforme ne perturberont en rien le tourisme et les loisirs de la commune de Taverny.

2.2.2.6 Patrimoine culturel et architectural

Aucun site archéologique n'est recensé dans les documents d'urbanisme de la commune de Taverny sur le site du projet ou ses abords immédiats.

De plus, le site du projet est localisé en dehors de tout périmètre de protection des monuments historiques.

Enfin, le bâtiment remarquable le plus proche de la plateforme (Chapelle Notre Dame des Champs) est situé à 1,9 km au Sud-est du site.

→ La localisation de la plateforme de tri et de valorisation des Châtaigniers est telle que le projet ne présente aucun impact sur le patrimoine culturel et architectural environnant.

2.2.2.7 Environnement sonore et bruit

Les mesures acoustiques ont été réalisées conformément à l'arrêté du 5 décembre 2006 relatif aux modalités de mesurage des bruits de voisinage et à la norme NFS 31-010 relative au mesurage des bruits dans l'environnement extérieur. Elles ont été réalisées en différents points, au niveau des limites du site d'étude et des Zones à Emergence Réglementées (ZER).

La plateforme de tri et de valorisation des Châtaigniers ne fonctionnera ni en période nocturne, ni les dimanches et jours fériés. Les activités se dérouleront du lundi au samedi, de 7h à 18h.

En considérant le fonctionnement de l'ensemble des machines et engins pouvant être utilisés en même temps (hypothèse majorante), les résultats montrent que :

- ◆ Les niveaux sonores en limite de site seront inférieurs à 70 dB(a) et respecteront l'arrêté du 23 janvier 1997 ;
- ◆ L'émergence réglementaire de + 5,0 dB(A) en période de jour ne sera pas dépassée pour l'ensemble des zones à émergence réglementée (Z.E.R.) conformément à l'article 3 de l'arrêté du 23 janvier 1997.

→ En situation majorante, les valeurs acoustiques réglementaires sont respectées.

→ Les équipements, les véhicules et les engins utilisés sur l'installation seront conformes aux dispositions en vigueur en matière d'émissions sonores et ils seront équipés de dispositifs d'insonorisation. L'usage d'appareils acoustiques sera limité aux dispositifs de sécurité réglementaires (klaxon, avertisseur de recul).

→ L'ensemble des activités de tri (tri, chargement, déchargement) sera réalisé au sein du bâtiment dédié.

2.2.3 Milieu naturel

2.2.3.1 Aspects paysagers

Le site est caractérisé par une ambiance industrielle marquée. En effet, le site est implanté dans la Z.A.E des Châtaigniers.

Les alentours Sud, Sud-ouest, Est et Nord-est sont en effet constitués d'entreprises industrielles et commerciales.

Les terrains situés au Nord Nord-Ouest du site séparant la plateforme de la route Départementale D411 sont constitué de boisements, essentiellement représentés par des espèces d'Acacias, de Noisetiers et de Saules. A noter également que la zone Sud-ouest de la plateforme présente des espèces de Châtaigniers, de Chênes et d'Acacias.

De plus, il est possible d'identifier à proximité du site les entités paysagères suivantes (Source : Corine Land Cover) :

- ◆ Zone industrielle et commerciale (ZAE des Châtaigniers) ;
- ◆ Tissu urbain discontinu (commune de Taverny) ;
- ◆ Forêts de feuillus ;
- ◆ Terres arables hors périmètre d'irrigation.

→ La Plateforme de tri et de valorisation des Chataigniers est entièrement incluse dans la Z.A.E des Châtaigniers.
→ Le bâtiment et son activité sont très peu visibles depuis les activités les plus proches grâce aux écrans paysagers qui sont mis en place (haies, murs)
→ Aucun impact notable n'est identifié.

2.2.3.2 Intérêt écologique

2.2.3.2.1 Flore

La zone étant d'ores et déjà vouée à l'activité industrielle, il n'y a pas de végétations particulières sur l'emprise de la Plateforme, excepté en partie Sud-ouest qui comprend des espèces de Châtaigniers, de Chêne et d'Acacias.

→ Aucune espèce d'intérêt patrimonial n'est présente sur l'emprise de la plateforme.
→ Les écrans paysagers mis en place dans le cadre de l'intégration paysagère entraînent un impact positif du projet sur la flore environnante.

2.2.3.2.2 Faune

La plateforme se trouve dans un environnement industriel : la Z.A.E des Châtaigniers. Elle n'offre pas de biotope favorable à la faune. En effet, les activités humaines et la circulation de véhicules constituent une gêne pour les animaux. Par conséquent, la faune potentiellement présente sur le site d'étude se résume aux animaux habitués à la présence de l'Homme tels que certains oiseaux et quelques rongeurs (rats, souris).

→ Aucune espèce d'intérêt patrimonial n'est présente sur l'emprise de la plateforme.
→ Les écrans paysagers mis en place dans le cadre de l'intégration paysagère entraînent un impact positif du projet sur la faune. En effet, certains oiseaux ou rongeurs auront la possibilité d'y évoluer ou d'y nicher.

2.2.3.3 Patrimoine naturel

La plateforme est localisée en dehors de toute ZNIEFF. La ZNIEFF la plus proche est la Sablonnière de Bessancourt située à 400 m au Nord du site. Les activités de la plateforme sont néanmoins compatibles avec la présence de cette ZNIEFF.

La plateforme est localisée en dehors de tout périmètre de protection des sites inscrits et classés. Le site inscrit le plus proche est le « Château de Boissy, parc et chemin d'exploitation » situé à 2km au Sud-est de la plateforme.

De plus aucune des protections réglementaires suivantes n'est identifiée dans un rayon de 4 km autour du site :

- ◆ Réserve naturelle ;
- ◆ Arrêté préfectoral de protection du biotope ;
- ◆ Réserve naturelle régionale ;
- ◆ Espace naturel sensible ;
- ◆ Parc naturel régional ou national ;
- ◆ Site du réseau Natura 2000. Le site Natura 2000 le plus proche du site est situé à plus de 18 km au Sud-est du site. Il s'agit de la ZPS « Sites de Seine-Saint-Denis » (n° FR1112013). La Plateforme de tri et de valorisation des Châtaigniers n'aura donc aucun sur cette ZPS du fait de son éloignement. ;
- ◆ Convention de Ramsar ;
- ◆ ZICO ;
- ◆ Réserve de Biosphère.

⇒ La plateforme de tri et de valorisation des Châtaigniers ne représente pas un impact sur le patrimoine naturel.

2.2.4 Milieu physique

2.2.4.1 Contexte hydrogéologique

La plateforme est située sur les sablières de l'Auverisien. Après le dépôt des calcaires du Lutécien (Eocène moyen), la mer s'est retirée, abandonnant des lagunes et des terres émergées. Elle revint ensuite au début de l'Eocène supérieur déposant des sables, dits bartoniens. Deux séquences de sables marins sont enregistrées dans le Vexin, séparées par un sol fossile grésifié ou un dépôt lacustre. Le premier ensemble est constitué des sables d'Auvers-sur-Oise, riches en fossiles. Le deuxième est constitué des sables de Marines.

La commune de Taverny est associée à la masse d'eau souterraine nommée « Eocène du Valois ». Cette masse d'eau a une surface totale de 2961 km², dont 2867 km² sont affleurants. Son état chimique entre 1995 et 2005 est considéré comme bon. Concernant l'état quantitatif de la nappe, les tendances d'évolutions piézométriques sont globalement stables.

→ La qualité géologique et hydrogéologique au droit du site est relativement bonne.

2.2.4.2 Usage des eaux souterraines et captage d'eau

Selon la disposition 118 du SDGA Seine-Normandie, les modalités de gestion et l'usage des eaux souterraines de la masse d'eau souterraine « Eocène du Valois » sont réglementées. Des mesures de protection sont mises en place pour la nappe profonde de l'Yprésien.

→ Seuls les forages destinés à l'AEP et les forages industriels justifiant de la nécessité d'utiliser une eau d'une telle qualité non disponible par ailleurs sont autorisés dans la nappe profonde de l'Yprésien. Les autres forages ne sont autorisés qu'à capter dans les nappes supérieures.

→ Le site est situé en dehors de tout périmètre de protection de captage d'eau potable.

2.2.4.3 Milieu hydrologique

La plateforme est implantée dans le bassin versant l'Oise et plus précisément dans l'unité hydrographique de la confluence de l'Oise (IF3), d'une superficie de 826 km².

Les eaux pluviales de la ZAE des Châtaigniers sont dirigées vers le Nord-ouest et la commune de Bessancourt. La topographie locale draine alors les eaux superficielles vers le Sud-ouest et Pierrelaye, où elles rejoignent le ru de Liesse, affluent rive gauche de l'Oise.

Le projet appartient au bassin hydrographique de Seine Normandie et doit être compatible avec son Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). Le SDAGE 2010-2015 définit 10 orientations fondamentales directement reliées aux questions importantes identifiées lors de l'état des lieux du bassin ou issues d'autres sujets concernant l'eau devant être traités par le SDAGE.

→ L'installation est pleinement compatible avec les différentes orientations du SDAGE.

2.2.4.4 Gestion des eaux superficielles de la plateforme

Les eaux de ruissellement de la plateforme sont collectées par un réseau de canalisations enterrées. Ces eaux transitent ensuite par un déboureur-déshuileur garantissant un rejet contenant moins de 5 mg/l d'hydrocarbures, conformément à la norme NF EN 858-1. Elles sont ensuite dirigées vers un bassin de rétention et de contrôle enterré implanté au Nord-ouest de la plateforme. Cet ouvrage permet le stockage temporaire des eaux collectées après leur traitement par déboureur-déshuileur et avant leur rejet dans le milieu naturel. Ce bassin assure un rôle épurateur par décantation des matières en suspension.

Conformément au PLU de Taverny qui prévoit de retarder, limiter et si possible supprimer l'évacuation des eaux pluviales vers le réseau public dédié ou vers le réseau hydraulique de surface, les eaux pluviales sont infiltrées dans le milieu naturel (sables de Beauchamps dont la perméabilité est supérieure à 10^{-5} m/s) via un fossé drainant et infiltrant. Cette infiltration est réalisée à débit régulé et après contrôle des seuils de rejets réglementaires.

Les eaux internes au bâtiment de tri seront récoltées et stockées dans la fosse spécifique de 3 m³ située à l'extérieur du bâtiment. Lorsque celle-ci sera pleine, les eaux seront traitées par un organisme extérieur. Aucun rejet d'eau résiduaire ne sera réalisé dans le milieu naturel.

Concernant les eaux de toitures, ces dernières ne nécessitent aucun traitement et sont directement stockées dans un bassin enterré dédié en vue de leur future réutilisation pour les besoins de l'installation. Ce bassin est situé au Nord-ouest du site.

Les eaux ruisselant sur les espaces boisés ou enherbé du site situés à l'Est et au Sud sont considérées comme exemptes de pollution. En effet, ces zones ne supportent aucune activité ni passage de véhicules. Ces dernières sont donc infiltrées dans le milieu naturel par les fossés d'infiltrations qui longent la plateforme revêtue au Sud, à l'Est et au Nord-est.

- Les déchets pouvant être source de pollution aquatique seront gérés comme des déchets dangereux et stockés sur aire de rétention dans un local spécifique aux déchets dangereux diffus (DDD)
- Le remplissage de carburant nécessaire au fonctionnement des engins est réalisé sur une aire étanche située au Sud-ouest du bâtiment de tri. En cas de fuite, les effluents déversés seront pompés et traités par une société spécialisée.
- Les réseaux de collecte ont été dimensionnés pour pouvoir gérer au minimum un épisode pluvieux d'occurrence décennale.
- Le bassin de rétention des eaux pluviales permettra donc d'assurer la rétention des ruissellements issus de la plateforme revêtue consécutifs à une pluie décennale.

2.2.4.5 Climatologie et qualité de l'air

Le climat observé sur la commune de Herblay, représentatif de celui de Taverny, est caractérisé par des hivers cléments et des étés relativement doux. Juillet et août (24,6°C), sont les mois les plus chauds ; les températures les plus froides sont enregistrées en janvier et en février (1,5°C).

Les pluies sont assez bien réparties tout au long de l'année. La hauteur cumulée des précipitations moyennes est de 643,5 mm par an.

Les vents, généralement modérés, proviennent majoritairement du secteur Ouest/Sud-ouest.

→ De par sa taille, l'impact de la Plateforme sur le climat sera négligeable. Aucune opération pouvant créer un microclimat particulier (création de plan d'eau) ou d'accroître la vitesse d'écoulement des vents (défrichage) n'est prévue.

La région Ile-de-France connaît des difficultés concernant la qualité de l'air, cependant le bilan départemental Val d'Oise sur la pollution atmosphérique observe des résultats satisfaisants.

La qualité de l'air à Taverny apparaît comme relativement bonne.

L'envol d'éléments légers est généralement considéré comme l'une des nuisances majeures d'une installation de gestion et de traitement de déchets sur le plan esthétique. Compte tenu de la localisation éloignée des habitations les plus proches, l'impact dû aux envols d'éléments légers vis-à-vis de ces habitations est limitée.

→ Les déchets arriveront jusqu'à la Plateforme de tri et de valorisation des Châtaigniers par camions fermés ou bâches.

→ Le déchargement et les opérations de tri des déchets issus du BTP s'effectueront intégralement à l'intérieur du bâtiment de tri et de recyclage évitant ainsi tout envol d'éléments légers. L'orientation des ouvertures du bâtiment a été conçue de manière à protéger au maximum l'activité de tri des vents forts.

→ Les aménagements prévus en périphérie (haies, murs) permettront d'isoler la Plateforme et de limiter la vitesse des vents sur le site.

→ Les aires de déchargement et voiries seront entretenues et des campagnes de ramassage seront effectuées autant que nécessaire.

Les activités de la plateforme de tri et de valorisation des Châtaigniers (telles que la circulation des véhicules et des engins sur les pistes, la manipulation des déchets au déversement...) peuvent être à l'origine d'émissions de poussières surtout favorisées en période de temps chaud et sec.

→ Les voies internes de la plateforme sont entièrement goudronnées, et les aires de manœuvre disposent d'un revêtement durable.

- Le déchargement et les opérations de tri des déchets issus du BTP s'effectueront à l'intérieur du bâtiment de tri.
- Lors de vents défavorables, l'aspersion par des systèmes de brumisation au déchargement permettra de précipiter les poussières et d'éviter leur propagation dans l'air.
- Si besoin, l'exploitant procédera à un arrosage des pistes pour piéger les particules fines.

2.2.5 Compatibilité avec les documents d'urbanisme

La commune de Taverny possède un Plan Local d'Urbanisme (PLU), qui a été approuvé le 04 mars 1991. Depuis, le PLU a été modifié le 12 mars 2010.

Les parcelles du projet sont classées en secteur UI.

Certaines occupations et utilisations du sol sont admises sous conditions particulières :

- ◆ Les constructions à usage d'habitation à condition qu'elles soient destinées aux personnes dont la présence permanente est nécessaire pour assurer la surveillance ou le gardiennage des établissements existants ou autorisés. Toutefois, ces constructions sont interdites dans la zone de danger de l'établissement 3M installé dans la commune de Beauchamp (cf. l'étude de dangers de la présente demande d'autorisation d'exploiter).
- ◆ **Les dépôts à l'air libre de matières premières, produits finis, matériels liés à l'activité exercée sur le terrain et disposant de mesures pour que l'environnement n'ait pas à en souffrir, notamment en ce qui concerne l'aspect général.**
- ◆ Les défrichements sont soumis à autorisation préalable dans les espaces boisés non classés de plus de un hectare de surface.

→ Le projet est compatible avec le document d'urbanisme actuellement en vigueur sur la commune de Taverny.

→ Le plan des servitudes ne fait apparaître aucune contrainte au niveau des parcelles du projet.

2.2.6 Aspects financiers

Le coût des mesures envisagées pour la protection de l'environnement à réaliser pour limiter ou supprimer les impacts du centre sur l'environnement est évalué à 31 500,00 euros HT.

2.2.7 Remise en état du site

Dans le cadre d'éventuelles modifications ou cessation d'activité du centre de ALLIECO Environnement, les différents *scenarii* suivants pourront être envisagés :

- réutilisation des bâtiments et des terrains pour un autre usage industriel. Préservation des clôtures et du portail ;
- démantèlement et élimination ou valorisation des équipements conformément à la législation en vigueur. Nettoyage du site et évacuation des derniers déchets vers des filières de valorisation ou de traitement ;
- cessation d'activité et démolition totale des aménagements. Evacuation de tous les déchets vers des filières de valorisation ou de traitement ; restitution des terrains pour un usage conforme au PLU (ou au document d'urbanisme en vigueur). Actuellement, les terrains sont classés UI soit en zone d'activités économiques.

Dans le tableau suivant sont indiqués les impacts principaux de la plateforme de tri et de valorisation des Châtaigniers sur l'environnement. Ils sont classés par milieu et par thème. Les mesures prises pour éviter, réduire ou compenser ces impacts leur sont associées.

La cotation des impacts a été estimée comme suit.

Estimation de l'impact :

Impact positif		Impact négatif	
++++	Très fort	----	Un impact positif est défini ici comme un effet bénéfique du projet sur un aspect de l'environnement. Un impact négatif est défini comme un inconvénient du projet sur un aspect de l'environnement nécessitant une ou des mesure(s) compensatoire(s).
+++	Fort	---	
++	Moyen	--	
+	Faible	-	

Milieu humain

Thématique	Impact résiduel	Mesures compensatoires
Population, habitats, activités économiques		
Agriculture		
Trafic	-	
Tourisme et loisirs		
Patrimoine culturel et architectural		
Vibrations		
Energie		
Eclairage		
Réseaux et équipements publics		
Bruit	0	
Hygiène et sécurité	-	
Production de déchets	0	

Milieu naturel

Thématique	Impact résiduel	Mesures compensatoires
Paysage		
Flore		
Faune		

Milieu physique

Thématique	Impact résiduel	Mesures compensatoires
Eaux superficielles	-	Aucune mesure compensatoire au vu de l'ampleur de l'impact résiduel en cas d'inondation
Eaux souterraines	0	
Sol		
Topographie		
Qualité de l'air et climat		
Envois d'éléments légers	-	- Campagnes de ramassage, - Nettoyage et entretien régulier de la plateforme.
Emissions de poussières	-	- Arrosage des pistes, - Humidification des tas de matériaux,
Climat		

3 DESCRIPTION DU PROJET

Le présent chapitre a pour but de présenter la nature et le volume des activités du centre. Il montre en particulier les conditions de fonctionnement de l'installation dans le souci de préserver le cadre du site et son environnement.

3.1 DEFINITION DES ACTIVITE DE L'INSTALLATION

3.1.1 Activités générales de l'installation

Les activités projetées sur le site par ALLIECO Environnement concernent le tri et le transit de déchets issus des chantiers du bâtiment et des travaux publics, intégrant :

- ◆ des déchets inertes,
- ◆ des déchets industriels banals,
- ◆ des déchets contenant des substances dangereuses.

L'activité en projet sur le site de la société ALLIECO Environnement concerne la poursuite et le développement de ses activités de tri, de recyclage et de regroupement de déchets inertes issus du BTP, de déchets industriels banals, de déchets valorisables issus des collectes sélectives et des déchets dangereux diffus au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. (cf. Dossier Administratif)

La société ALLIECO Environnement souhaite exploiter son installation au titre des ICPE sous les rubriques suivantes soumises à autorisation ou à déclaration :

- **1435-3** : Stations-service ;
- **2515-2** : Concassage et criblage de déchets inertes ;
- **2516-1** : Stockage de matériaux et de déchets non dangereux inertes pulvérulents ;
- **2517-1** : Installation de transit de matériaux et de déchets inertes ;
- **2714-1** : Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux ;
- **2716-1** : Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes en mélange ;
- **2718-2** : Transit, regroupement ou tri de déchets dangereux diffus.

Ces activités sont décrites ci-après.